Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260915-060_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°060-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 11 septembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **22**

Séance du mardi 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur SAMSON Noël (procuration donnée à Mme HEUX Claudine) ; Madame DUBAR Martine (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric)

Excusé : Monsieur DESCLOS David

Secrétaire de séance : Madame PÉATIER Carole

OBJET : Recensement Population – Désignation d'un coordonnateur communal et son adjoint

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État.
Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.
Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans, et le prochain recensement aura lieu à Plancoët en 2027.
Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.
Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants.
Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation. Autrement, il désigne un coordonnateur dans le personnel communal.
Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
Vu les candidatures de Mesdames HEUX Claudine et PERON Orianne

Sur le rapport du Maire ou du Président,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DESIGNER** Madame Claudine HEUX, adjointe au maire, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260915-060_2026-DE

- **DESIGNER** Madame Orianne PÉRON comme adjointe à la coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

- **PRÉCISER** que l'agent coordonnateur adjoint
  - Soit sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
  - Soit bénéficiera de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ;
  - Soit sera rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.